



PRÉFECTURE DU JURA

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Téléphone : 03.84.86.84.00

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ASSOCIATION DU DISPENSAIRE DE LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME (ADLCA)

39140 - BLETTERANS

LA PRÉFÈTE,

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Arrêté n° 436

43/2009

Vu

- le code de l'environnement - partie législative - et notamment son TITRE I^{er} du LIVRE V ;
- le code de l'environnement - partie réglementaire - et notamment son TITRE I^{er} du LIVRE V ;
- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1 724 du 22 novembre 2005 autorisant l'Association du Dispensaire de Lutte Contre l'Alcoolisme (ADLCA) à exploiter une activité de collecte, regroupement, tri, démontage de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) sur le territoire de la commune de Bletterans ;
- la demande de l'ADLCA par courrier en date du 1^{er} avril 2008 sollicitant le bénéfice des droits acquis suite à la création de la rubrique n° 2711 de la nomenclature des Installations Classées par décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 ;
- le courrier de Madame la Préfète du Jura en date du 30 septembre 2008 répondant à cette demande ;
- le dossier fourni par l'ADLCA relatif à son projet d'augmentation de la capacité annuelle de traitement des D3E sur le site ;
- l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 20 février 2009 ;
- l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 24 mars 2009 au cours duquel le demandeur a été entendu ;

CONSIDÉRANT

- que la modification envisagée concerne la capacité annuelle de traitement des D3E sans augmentation des quantités stockées sur le site
- que cet accroissement ne modifie pas de façon notable les éléments du dossier initial de demande d'autorisation d'exploiter ;
- que le dossier déposé à l'appui de la demande montre que ces évolutions n'entraînent pas d'augmentation des effets sur l'environnement ;
- que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1 724 du 22 novembre 2005, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura,

ARRÊTE,

TITRE 1 - PORTÉE DE L'ACTE ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 -

ARTICLE 1.1.1 - OBJET

L'arrêté préfectoral n° 1724 en date du 22 novembre 2005 autorisant et réglementant l'Association du Dispensaire de Lutte Contre l'Alcoolisme, dont le siège social est situé 7, rue de la demi-lune à BLETTERANS (39140) est modifié par les dispositions ci-dessous.

ARTICLE 1.1.2 - MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Le tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 1724 du 22 novembre 2005 susvisé relatif aux installations concernées par une rubrique de la nomenclature des Installations Classées est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Alinéa	A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité	Volume autorisé	Unité
2711	1°	A	Transit, regroupement, tri désassemblage et remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut	Halls de stockage des produits entrants, chaînes de démontage / triage, halls de stockage des produits démontés : selon le plan fourni en annexe 1 -1 ^{er} : Réception stockage -2 ^{ème} : Atelier de démontage -3 ^{ème} : Pré-stockage de -matériaux triés -4 ^{ème} : Stockage par lots des pièces pour expédition -5 ^{ème} : Bureau, salle de repos, sanitaires, douches, vestiaires -Annexe : Chaufferie et compresseur en extérieur	Volume susceptible d'être entreposé	$\geq 1\ 000$	m ³	2000	m ³
286		A	Stockage et activité de récupération de déchets de métaux, objets en métal...		Surface utilisée	≥ 50	m ²	800	m ²

A (autorisation)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

En outre, il est ajouté, dans l'arrêté préfectoral d'autorisation susmentionné, un article ainsi libellé :

ARTICLE 1.2.3 : AUTRE LIMITE DE L'AUTORISATION

La quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques autorisée à transiter sur le site est limitée à 2 500 tonnes par an.

CHAPITRE 1.2 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

TITRE 2 - NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à l'ASSOCIATION DU DISPENSAIRE DE LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de Bletterans par les soins du Maire pendant un mois.

TITRE 3 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, Monsieur le Maire de Bletterans ainsi que M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée à :

- M. le Maire (Conseil municipal) de Bletterans ;
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile ;
- M. le Directeur Départemental du Service Incendie et de Secours ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ;
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté à Besançon ;
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté - Groupe de Subdivisions du Jura.

La Préfète,

6 AVR. 2009



Pour copie conforme
pour la Préfète
et par délégation,
l'Attaché Principal Chef de Bureau
Gérard LAFORET

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général
Francis BLONDIEAU